

PORTANT ATTRIBUTION PORTANT ATTRIBUTION D'AIDE INDIVIDUELLE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Les sommes suivantes sont attribuées aux lauréats de l'appel à projets « Incoming Master Fellowship » porté par le programme WOW! de CAP 20-25, pour la durée mentionnée et sous réserve de satisfaire aux conditions relatives audit appel. Parmi celles-ci (liste non exhaustive) : inscription à l'Université Clermont Auvergne, obligation de présence à l'ensemble des cours, interdiction du redoublement lorsque le financement est accordé pour deux années et stage effectué sur Clermont Ferrand.

Le paiement se fera sous le format d'une bourse de 1200 euros par mois versée à l'étudiant à terme échu et s'il a satisfait aux obligations de son cursus.

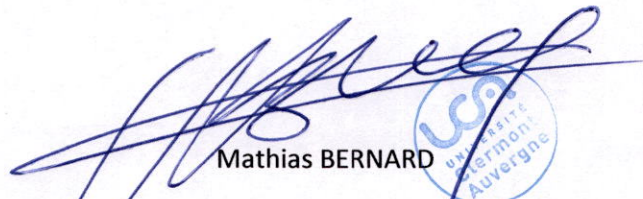
Etudiant	Montant total dû	1er mois dû	Dernier mois dû
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	14 400	Septembre 2021	Août 2022
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	14 400	Septembre 2021	Août 2022
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023
[REDACTED]	28 800	Septembre 2021	Août 2023

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/10/2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

05 OCT 2021

- Publié l

05 OCT 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.